



---

La place des indulgences dans la pensée religieuse d'Erasmus

Author(s): Léon-E. Halkin

Source: *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français (1903-2015)*, avril-mai-juin 1983, Vol. 129 (avril-mai-juin 1983), pp. 143-154

Published by: Librairie Droz

Stable URL: <https://www.jstor.org/stable/24295396>

#### REFERENCES

Linked references are available on JSTOR for this article:

[https://www.jstor.org/stable/24295396?seq=1&cid=pdf-reference#references\\_tab\\_contents](https://www.jstor.org/stable/24295396?seq=1&cid=pdf-reference#references_tab_contents)

You may need to log in to JSTOR to access the linked references.

---

JSTOR is a not-for-profit service that helps scholars, researchers, and students discover, use, and build upon a wide range of content in a trusted digital archive. We use information technology and tools to increase productivity and facilitate new forms of scholarship. For more information about JSTOR, please contact [support@jstor.org](mailto:support@jstor.org).

Your use of the JSTOR archive indicates your acceptance of the Terms & Conditions of Use, available at <https://about.jstor.org/terms>



Librairie Droz is collaborating with JSTOR to digitize, preserve and extend access to *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français (1903-2015)*

JSTOR

## ÉTUDES HISTORIQUES

---

### La place des indulgences dans la pensée religieuse d'Erasme

par Léon-E. HALKIN,  
professeur à l'université de Liège

On connaît le rôle important joué par les indulgences dans les origines du drame luthérien. L'opposition radicale de Luther à la prédication de Tetzl a été le détonateur de son action réformatrice.

Quant à Erasme (1469-1536), son jugement théologique sur les indulgences est plus nuancé, aussi éloigné de la condamnation absolue que de l'acceptation sans réserve. Il n'a consacré à ce sujet délicat aucun de ses nombreux traités, mais il lui a occasionnellement fait une place dans ses lettres comme dans ses livres.

L'opinion d'Erasme sur les indulgences a été rarement étudiée. Toutefois, les historiens qui ont décrit sa position à l'égard de la pénitence ont rencontré ce problème et analysé les textes (1). Notre intention est de replacer dans leur contexte historique les textes les plus caractéristiques et les plus significatifs à travers lesquels Erasme définit son attitude en face de ce thème marginal.

Erasme est embarrassé par la terminologie ecclésiastique. En effet, le latin classique ignore les *indulgentiae* au sens canonique du terme. En bon humaniste, Erasme parlera donc des *condo-*

---

(1) J.-B. PAYNE, *Erasmus. His theology of the sacraments*, p. 214-216, 330-333, Richmond, 1970. J.-P. MASSAUT, *La position œcuménique d'Erasme sur la pénitence*, dans *Réforme et Humanisme. Actes du IV<sup>e</sup> Colloque* (éd. J. Boisset), p. 241-281, Montpellier, 1977.

*nationes*, des *relaxationes*, des *remissiones* ou des *veniae pontificiae*, voire des *bullae* ou des *diplomata*. Il recourra même parfois à la synecdoque et désignera les indulgences par les *sigilla cerea* qui les authentifient. Cela fait, il emploiera enfin, et de plus en plus fréquemment, le terme *indulgentiae* (2)...

Le problème des indulgences a divisé les théologiens de jadis comme il embarrasse ceux d'aujourd'hui. A l'époque d'Erasmus, aucun concile ne s'est encore prononcé mais la discussion est fréquente parce que les abus sont visibles et scandaleux (3). L'influence excessive des considérations financières dans la pratique quotidienne des indulgences ne peut qu'inquiéter un chrétien qui s'efforce sans trêve de purifier la religion de tout ce qui ressemble à la superstition ou à la magie. Malgré la doctrine traditionnelle qui limite l'effet des indulgences aux peines dues pour les péchés déjà pardonnés, le peuple des fidèles croit trop souvent que, au prix d'une aumône, les indulgences effaceront les fautes elles-mêmes.

En 1504, le *Manuel du chevalier chrétien* d'Erasmus fait aux indulgences une allusion rapide mais sans ménagement. « Tu crois peut-être, dit l'auteur à son lecteur, que tes fautes seront enlevées d'un coup grâce à des cachets de cire ou à un peu d'argent. Tu te trompes totalement (4). » L'auteur sait que les indulgences ne concernent pas les fautes elles-mêmes. Il critique ce que les indulgences ne sont pas ; il ne dit pas ce qu'elles sont.

*L'Eloge de la Folie*, en 1511, ira plus loin et étendra sa réprobation aux indulgences applicables aux âmes du purgatoire. C'est la Folie qui parle : « Que dirais-je maintenant de ceux qui se flattent naïvement d'obtenir le pardon de leurs crimes

(2) « Indulgentiis, ut vocant ». Cf. H. HOLBORN, *Desiderius Erasmus Roterodamus ausgewählte Werke*, p. 203, l. 11 (*Ratio seu methodus*, 1518), Munich, 1933. « Vulgo vocant indulgentias. » Cf. ALLEN, *Opus epistolarum Des. Erasmi Roterodami*, t. III, p. 483, l. 116 (n° 916), à Erard de la Marck, 5 février 1519.

(3) Le tableau de ces abus figure dans toutes les histoires du xv<sup>e</sup> siècle. On en trouvera de bons exemples dans F. RÉMY, *Les grandes indulgences pontificales aux Pays-Bas à la fin du Moyen Age*, Louvain, 1928. Un trait parmi tant d'autres : à une loterie de Bergen-op-Zoom, en 1518, on pouvait gagner, entre autres lots précieux, des indulgences. Cf. A. ECKHOF, *De questierders van den aflaat in de Noordelijke Nederlanden*, p. 12, La Haye, 1909.

(4) *Enchiridion militis christiani* (éd. H. Holborn), dans *Desiderius Erasmus Roterodamus ausgewählte Werke*, p. 87, l. 9-10, Munich, 1933.

par des indulgences mensongères et qui mesurent le temps du purgatoire comme avec une clepsydre, calculant sans se tromper et avec une précision mathématique les siècles, les années, les mois, les jours et même les heures (5) ? »

En 1517, l'intervention de Luther contre la prédication des commissaires pontificaux en faveur de la reconstruction de la basilique Saint-Pierre de Rome ouvre ce que l'on a appelé la « querelle des indulgences ». Erasme en est averti et il ne garde pas le silence. Le 5 mars 1518, il envoie à Thomas More les « conclusions sur les indulgences pontificales », c'est-à-dire les thèses fameuses que Luther vient de publier (6). Le même jour ou un peu plus tard, il écrit à John Colet : « La Curie romaine est sans pudeur. Qu'y a-t-il de plus honteux que ces indulgences répétées (7) ? »

Le 14 août de la même année, dans la grande lettre à Paul Volz qu'Erasme joint à la nouvelle édition de son *Manuel du chevalier chrétien*, il s'exprime d'une manière plus réservée quoique aussi peu favorable. Il défend sa position personnelle en écrivant : « Si quelqu'un enseigne qu'il convient de placer sa confiance dans les bonnes actions plutôt que dans les indulgences pontificales, il ne condamne pas pour autant ces indulgences, mais il préfère ce qui, d'après l'enseignement du Christ, offre plus de certitude (8). »

La même année encore, Erasme publie une nouvelle édition de sa *Méthode de la vraie théologie*. Nous y trouvons, à côté de jugements sévères sur les « profits sordides » dus aux indulgences, des expressions qui semblent empruntées à la lettre précédente. Après avoir rappelé la prééminence de la charité qui couvre la multitude des péchés, Erasme conclut sur une interrogation sévère. « Pourquoi, aujourd'hui, les malheureux écrasés sous le poids de leurs péchés sont-ils invités à profiter des indulgences, des compositions et d'autres remèdes semblables plutôt qu'à pratiquer ce qui leur a été montré par le Christ et par les premiers apôtres (9) ? »

(5) *Encomium Moriae*, dans les nouveaux *Opera omnia* (= A. S. D.), t. IV<sup>3</sup> (éd. Cl. H. Miller), p. 122-124, l. 970-973, Amsterdam, 1979.

(6) ALLEN, *Opus*, t. III, p. 239, l. 37 (n° 785).

(7) ALLEN, *Opus*, t. III, p. 240-241, l. 23-24 (n° 786).

(8) ALLEN, *Opus*, t. III, p. 372, l. 405-408 (n° 858). A la même époque, Luther reçoit, par l'intermédiaire de Capiton, le jugement d'Erasme sur ses thèses. Cf. G. CHANTRAINE, *Erasme et Luther*, p. 11, Paris, 1981.

(9) *Ratio seu methodus compendio perveniendi ad veram theologiam* (éd. H. Holborn), dans *Desiderius Erasmus Roterodamus ausgewählte Werke*, p. 249, l. 15-18. Autres passages significatifs, p. 203, l. 10-13 ; p. 207, l. 1-2 ; p. 247, l. 11-25 ; p. 301, l. 35 à p. 302, l. 4.

En 1519, dans sa fameuse lettre au cardinal Albert de Brandebourg — lui-même très engagé dans l'affaire des indulgences —, Erasme prend parfois le parti de Luther qui, dit-il « a osé douter des indulgences dont d'autres avaient parlé auparavant avec trop d'inconscience ». Cette lettre imprudente est interceptée, publiée et répandue en Allemagne où elle ne pourra que nuire aux efforts érasmiens de conciliation entre Rome et Wittenberg. Luther, en effet, ne fait aucune concession et ses adversaires demeurent intractables. La question des indulgences est dépassée mais elle n'est pas oubliée (10).

L'année suivante, Erasme écrit à un autre cardinal, Thomas Wolsey, une lettre extraordinaire, unique en son genre. Il lui recommande Christophe Paléologue, moine du Mont Sinaï, qui collecte pour son monastère ruiné par les musulmans. « Il n'a récolté jusqu'ici, ajoute Erasme, qu'une moisson misérable. Peut-être sommes-nous devenus trop économes de notre argent ou bien trop indifférents aux indulgences (11). » Ainsi, Erasme n'hésite pas à aider un malheureux collecteur d'indulgences qui lui a été sympathique, tout en parlant des indulgences avec dédain. Cette attitude est bien dans son style, la charité pour les personnes et l'ironie pour les systèmes.

Le dédain l'emporte le plus souvent, ce qui donne à Erasme l'occasion d'écrire à Nicolas Everard : « Contre les indulgences, il n'y a d'autre remède que de ne rien donner, en attendant le moyen de mettre fin à ces marchandages impies (12). » A Josse Jonas, il fait le portrait de son modèle le franciscain Jean Vitrier, de Saint-Omer, comme lui adversaire des indulgences : « A l'époque où le pape Alexandre VI d'une période interjubilatoire en fit deux pour que la collecte des indulgences devienne plus plantureuse, l'évêque de Tournai acheta au comptant le fermage de ces indulgences, à ses propres risques. Les commissaires mirent tout leur zèle à ce que l'évêque ne perde rien à l'opération mais en retire un bénéfice appréciable. On fit appel aux prédicateurs

(10) ALLEN, *Opus*, t. IV, p. 103, l. 142-143 (n° 1033).

(11) ALLEN, *Opus*, t. IV, p. 325, l. 19-30 (n° 1132). Lettre publiée en 1521 dans les *Epistolae ad diversos*. Sur cette indulgence insolite en faveur du monastère du Mont Sinaï, voir ALLEN, *Opus*, t. III, p. 1, l. 5-10 (n° 594), Beatus Rhenanus à Erasme, 8 juillet 1517. Voir *Consultatio de bello Turcis inferendo* d'Erasme, dans ses *Opera omnia* (= L. B.), t. V, col. 359 D, Leyde, 1706. P. FRÉDÉRICQ, *Codex documentorum sacratissimarum indulgentiarum Neerlandicarum*, p. 466, La Haye, 1922. G. HOFMANN, *Sinaï und Rom*, dans *Orientalia christiana*, t. IX, n° 37, p. 270, Rome, 1927.

(12) ALLEN, *Opus*, t. IV, p. 448, l. 37-39 (n° 1188), Malines, vers mars 1521. Erasme ne publiera pas cette lettre dans ses recueils épistolaires.

qui avaient la faveur du public. Notre homme [Vitrier], s'apercevant que l'on allait drainer vers les troncs l'argent qui jusque-là permettait d'aider les pauvres, sans aller jusqu'à blâmer le projet du pape ne lui donna pas pour autant son approbation. Ce qu'il trouvait inadmissible, c'était que les pauvres allaient être frustrés du secours auquel ils étaient habitués. Ce qu'il condamnait, par ailleurs, c'était la crédulité stupide des hommes qui s'imaginent que, sitôt l'argent jeté dans la cassette, ils sont absous de leurs péchés. En fin de compte, les commissaires lui offrirent cent florins pour la construction de l'église de son monastère. S'il refusait de faire de la propagande pour les indulgences pontificales, qu'il taise au moins les arguments qui leur feraient du tort. A cette proposition, Vitrier, comme visité par une inspiration divine, s'écria : "Videz les lieux, simoniaques que vous êtes, et emportez votre argent ! Pensez-vous que, pour de l'argent, je sois prêt à sacrifier la vérité évangélique ? Si cette vérité fait obstacle à votre collecte, il est de mon devoir de me soucier davantage des âmes que de votre profit." Alors, condamnés dans leur propre conscience, ces individus battirent en retraite, sous l'impulsion si puissante d'un cœur saisi par l'Évangile (13). »

Dans l'édition des *Colloques* de mars 1522, un dialogue intitulé *Les vœux téméraires* met en scène un pèlerin ridicule qui porte un sac rempli d'indulgences généreuses et applicables aux défunts (14). Aussitôt, le carme Nicolas Baechem, dit Egmondanus, de Louvain, déclare que les *Colloques* sont hérétiques (15). Erasme se défend avec énergie. A Josse Laurens, président du Grand Conseil de Malines, au chancelier van der Noot et à la Faculté de Théologie de Louvain, il réplique, dès le mois de juillet, que les accusations d'Egmondanus trahissent sa haine envers Erasme et envers les belles-lettres. Venant au dialogue en cause, il explique à Laurens : « Une personne [dans le colloque] ridiculise son compagnon qui est le plus bouffon des bouffons et qui s'imagine pouvoir gagner le ciel à l'aide d'une bulle [d'indulgences] (16). » A l'intention de la Faculté, il précise :

(13) ALLEN, *Opus*, t. IV, p. 512, l. 158-176 (n° 1211). Cette lettre de 1521 est publiée par Erasme, la même année, dans ses *Epistolae ad diversos*. Je cite la traduction de M.-A. Nauwelaerts.

(14) A. S. D., t. I<sup>3</sup> (éd. L.-E. Halkin, F. Bierlaire et R. Hoven), p. 149, l. 790-804.

(15) F. BIERLAIRE, *Le Libellus colloquiorum de mars 1522 et Nicolaus Baechem, dit Egmondanus*, dans le *Scrinium Erasmanum*, t. I, p. 55-81, Leyde, 1969.

(16) ALLEN, *Opus*, t. V, p. 86, l. 58-60 (n° 1299). La lettre à van der Noot suit, p. 87, et porte le n° 1300.

« Je ne condamne pas les indulgences, ni là, ni ailleurs, bien qu'on leur ait accordé jusqu'ici plus qu'assez d'indulgence [...]. Je crois que rien n'est plus chrétien que d'avertir les fidèles de ne pas mettre leur confiance dans ces bulles, à moins qu'ils ne s'efforcent de corriger leur conduite et leurs mauvais penchants (17). »

Erasme, on s'en doute, ne réussira pas à convaincre les théologiens de sa parfaite orthodoxie. Qu'ils soient de Louvain ou de Paris, les théologiens en voudront toujours à l'humaniste indépendant de ne pas parler le même langage qu'eux et de traiter trop légèrement, à leur gré, les choses sacrées.

Une nouvelle édition des *Colloques*, en février 1526, comporte une audace nouvelle. Le dialogue intitulé *L'enterrement* décrit les derniers instants d'un chrétien qui a trouvé dans les indulgences mal comprises une assurance contre la mort de l'âme. « On donne alors lecture d'un diplôme pontifical effaçant tous les péchés et abolissant même la crainte du purgatoire (18). » Le narrateur n'accompagne d'aucune réserve cette déclaration imprévue.

Quelques mois plus tard, dans l'édition de juin 1526, Erasme introduit une « lettre au lecteur sur l'utilité des *Colloques* ». Il y reprend sa défense du dialogue sur *Les vœux téméraires* et il conclut fermement. « Si l'on considère avec moi, dit-il, le tort causé à la piété par ceux qui faussent les concessions pontificales [les indulgences] et par ceux qui les comprennent de travers, on devra reconnaître qu'avertir la jeunesse à ce propos est une bonne action. Ce souci ne semble pas avoir préoccupé les commissaires [des indulgences]. Ecoute, homme de bonne foi, s'ils sont honnêtes, ils se réjouiront d'être repris, mais si la piété compte moins que le profit à leurs yeux, alors qu'ils aillent au diable (19)! »

Les dominicains sont et restent particulièrement visés par Erasme pour leur rôle dans la prédication des indulgences (20). En se multipliant, les indulgences n'ont pas servi la cause de l'Eglise. Erasme s'en explique à un de ses intimes. « Les indulgences pontificales, dit-il, tant qu'elles étaient modérées ont été reçues jadis avec respect par le peuple. Depuis, ceux qui les ont

(17) ALLEN, *Opus*, t. V, p. 93, l. 75-80 (n° 1301).

(18) *A. S. D.*, t. I<sup>3</sup>, p. 545, l. 291-293.

(19) *A. S. D.*, t. I<sup>3</sup>, p. 743, l. 89-94.

(20) ALLEN, *Opus*, t. VII, p. 167, l. 139-140 (n° 1875), à Jean Vergara, Bâle, 2 septembre 1527; t. VIII, p. 222, l. 101-104 (n° 2191), à Charles Sucquet, Fribourg, 2 juillet 1529; t. VIII, p. 434, l. 248-249 (n° 2315), à Jacques Sadolet, Fribourg, vers le 14 mai 1530.



rachetées, et les moines, s'en sont emparé pour leur profit avec une incroyable ostentation. Ils les font valoir sans retenue et les gèrent avec cupidité. Toutes les églises sont encombrées de la croix et de la cassette rouge. A chaque colonne sont fixées les armes du pape avec la triple couronne. Parfois, on force même les gens à acheter de ces indulgences, ce qui, paraît-il, se fait à peu près couramment en Espagne (21). »

En 1530, Erasme revient à la charge, avec moins de retenue encore et donne de nouveaux détails sur les campagnes d'indulgences des dernières années, dans son manifeste *Devons-nous faire la guerre aux Turcs* (22) ? Le titre volontairement provocant, est bien choisi, car la lutte contre l'Islam — la Croisade — est un des principaux domaines dont le financement est attendu des indulgences. Pour pouvoir répondre à la question qu'il s'est posée, Erasme s'efforce de concilier avec son amour de la paix les droits de la légitime défense et ceux de la coexistence pacifique. Lorsqu'il en vient aux indulgences, il est sans pitié et il ne ménage personne. « La comédie a été si souvent jouée par les Pontifes romains et, chaque fois, le dénouement en fut ridicule. En effet, ou l'affaire stagnait ou la situation empirait. L'argent recueilli, entend-on dire, reste prisonnier des mains des Pontifes, des cardinaux, des moines, des ducs et des princes. Au simple soldat, on laisse la liberté du pillage. Que de fois a-t-on corné à nos oreilles les préparatifs de croisade et de reconquête de la Terre Sainte ! Que de fois avons-nous vu la croix rouge marquée sur la triple couronne, ainsi que la cassette rouge, et que de fois avons-nous entendu dans les assemblées sacrées toutes les promesses du monde : tant d'actions d'éclat annoncées et tant d'espoirs en perspective ! Cependant, le seul triomphe a été celui de l'argent. Nous sommes émus par le proverbe qui dit la honte de frapper deux fois sur la même pierre. Alors, comment, après avoir été trompés plus de trente fois, pouvons-nous nous fier à des promesses, aussi mirifiques soient-elles ? On s'est si souvent joué de nous ouvertement ! C'est là ce qui a détaché les hommes des indulgences presque partout. On s'est aperçu, dit-on, que ce n'est qu'un vrai trafic. Le prétexte en changeait souvent : tantôt, c'était pour la guerre contre les Turcs ; une autre fois, le Pape était victime d'une agression armée. Ou encore, c'était pour le jubilé. Il y a eu des doubles jubilés pour lesquels il a

(21) ALLEN, *Opus*, t. VIII, p. 76-84 (n° 2205), à Jean Botzheim, Fribourg, 13 août 1529. Cette lettre passe immédiatement dans l'*Opus epistolarum* de 1529.

(22) *Utilissima consultatio de bello Turcis inferendo*, in-8, Bâle, Froben, 1530.



fallu doubler la mise. Sous Alexandre, il y a même eu un triple jubilé parce qu'il avait à se plaindre sans doute des médiocres résultats de ce commerce. Il est arrivé qu'on mette à prix une indulgence plus que plénière. Le purgatoire, alors, s'est trouvé en danger de manquer complètement d'habitants ! Tantôt, c'était pour la construction de Saint-Pierre de Rome. Tantôt, saint Jacques de Compostelle mourait de faim. Une fois, c'était le Saint-Esprit, ce dispensateur de tous les biens, qui implorait de l'argent. Une autre fois, les moines du Mont Sinaï manquaient de tout, disait-on. Enfin, on est allé jusqu'à offrir le plus avantageux des arrangements à des individus qui devaient réparation, légitimant ainsi des biens mal acquis et, même, provenant du pillage des églises ! A quoi bon continuer ? Les accommodations n'ont eu ni terme ni mesure. Des sommes amassées, les princes ont prélevé une partie afin de recevoir un diplôme pontifical, les doyens et les officiaux une seconde partie, les commissaires une troisième, les confesseurs une autre partie encore. Aux uns, on donnait de l'argent pour les faire parler, aux autres pour les faire taire. Et ce n'était pas la moindre part qui disparaissait entre les mains des ministres et des diplomates scélérats, comme ils le sont en général. Ces tromperies, à ce que l'on entend dire, jouées tant de fois et ouvertement, le peuple grossier de l'Allemagne et celui de France, encore plus grossier, les ont subies et ils s'en sont rendu compte. Lorsque la mer a inondé la Flandre occidentale et que toute cette région a présenté un aspect lamentable, on a bientôt pu disposer des indulgences les plus libérales. L'affaire provoquait l'émotion générale. L'autorité d'Adrien, le pape précédent, s'y manifestait aussi. On fit une collecte abondante qui devait subvenir aux besoins des sinistrés. Des délégués vinrent inspecter les lieux afin de déterminer les dommages et les moyens de les réparer. La situation fut illustrée par des images peintes. Comment tout cet argent a été dilapidé, il n'est pas nécessaire que je le rappelle. On peut affirmer qu'aucune dépense n'a été consacrée à l'usage pour lequel l'argent avait été collecté (23). »

Cet exposé sans complaisance de la politique financière des papes constitue un véritable réquisitoire. On y remarque même quelques généralisations de nature à exaspérer les personnes visées par Erasme, prélats et théologiens, cibles premières de sa réprobation scandalisée.

---

(23) ALLEN, *Opus*, t. VIII, p. 384, l. 86-114 (n° 2285), à Jean Rinck, Fribourg, 17 mars 1530. Traduction de J.-Cl. MARGOLIN, *Guerre et paix dans la pensée d'Erasme*, p. 361-362, Paris, 1973. Sur ces indulgences diverses, voir RÉMY, *op. cit.*, *passim*.

La même indignation caractérise un passage vigoureux ajouté en 1530 à l'*Exomologesis*. « Pour moi, dit Erasme, encore que je ne veuille pas condamner sans réserve les indulgences pontificales, je crois cependant plus sûr d'attendre la totale rémission des péchés de l'amour et de la miséricorde du Christ plutôt que des certificats des hommes. Si la charité fait défaut, à quoi sert la bulle ? Si elle est suffisante, le diplôme est superflu. Si la charité est imparfaite à certains égards, on nie que le Souverain Pontife puisse accorder ce qui n'appartient qu'à Dieu. L'Écriture ne parle pas des indulgences, les anciens docteurs de l'Église non plus. Les théologiens plus récents ont toujours eu sur cette question des avis divers et ils se sont exprimés avec moins de clarté que d'embarras. Qu'ils voient ce qu'ils peuvent affirmer. Ce qui est incontestable, c'est que nous possédons un diplôme évangélique : "Beaucoup de péchés lui ont été remis, parce qu'elle a beaucoup aimé." Ceci dit, si quelqu'un pense que les indulgences ne doivent pas être écartées, je ne discuterai pas avec lui, pourvu du moins que, satisfait par les indulgences, il n'aille pas jusqu'à négliger ce qui, sans discussion possible, demeure l'essentiel (24). »

Malgré sa crainte d'être rangé parmi les crypto-luthériens, Erasme ne désarmera pas. Les indulgences, sources d'abus et de malentendus, l'agacent et le choquent. Il ne peut le taire (25). En 1532, dans sa réponse à la Sorbonne, il écrit : « Personne ne met en question que le pape et les évêques puissent alléger les satisfactions imposées par les hommes, mais seulement pour des motifs graves et dans une mesure raisonnable, afin de ne pas rendre inopérante la discipline de l'Église. Ce pouvoir de rémission s'étend-il jusqu'au purgatoire ? Beaucoup en doutent, même parmi les hommes pieux. Il ne me paraît pas évident que les conciles aient approuvé de telles indulgences. A mon sens, ce n'est guère vraisemblable. Aussi, je ne comprends pas bien comment on peut dire que ces satisfactions apportent de grands avantages aux chrétiens. En effet, comme nous le constatons, les satisfactions sont supprimées en majeure partie par des indulgences de cette sorte. Par exemple, les hommes qui se sont enrichis par

(24) *Exomologesis sive modus confitendi*, Bâle, Froben, 1530. Cf. L. B., t. V, col. 167 E-F. M. J.-P. Massaut qui doit publier ce texte dans *A. S. D.*, me signale que l'extrait ci-dessus est propre à l'édition de 1530. Le passage cité de l'évangile est dans *Lc*, VII, 47.

(25) En 1532, dans la nouvelle édition de sa *Paraphrase des deux Épîtres aux Corinthiens*, Erasme dit des indulgences : « Puissent-elles servir à notre piété autant qu'elles remplissent de pièces d'or les coffres de certains ! [...] On vend partout la rémission des peines du purgatoire. » Cf. ALLEN, *Opus*, t. III, p. 483, l. 116-120 (n° 916), à Erard de la Marck.

des rapines ou par des sacrilèges sont libérés de l'obligation de restituer les biens volés, même s'ils ont dépouillé des églises, alors que la restitution peut se faire sans qu'il y ait matière à discussion. Si les indulgences n'ont pas d'autre effet que d'inciter les hommes à se confesser, à se corriger ou à effectuer une œuvre pie, comme la construction d'un sanctuaire ou d'un hôpital, je ne vois pas clairement ce que donne le pape, si ce n'est des exhortations à bien faire, à moins que les rémissions ne soient de son ressort, comme l'excommunication, l'irrégularité, les cas réservés et autres choses du même genre (26). »

La même année, dans les « scolies » ajoutées à son traité *Du choix des aliments*, Erasme enseigne que les indulgences *per modum suffragii* ne peuvent être plus profitables aux défunts que les prières dites à leur intention. « Seul, le Christ peut effacer, à la fois, la faute et la peine (27). » Erasme n'écarte pas la question de savoir jusqu'où s'étend le pouvoir donné à l'Eglise de pardonner au nom du Christ. Il précise, à l'occasion, que les « bulles d'indulgences exigent la contrition de ceux qui les demandent (28) ».

Par cette affirmation lapidaire, il montre qu'il n'ignore pas la doctrine classique des indulgences : le chrétien qui désire s'appliquer le bénéfice des indulgences *in articulo mortis* doit recourir d'abord, au moins *in voto*, au sacrement de pénitence. Il doit donc être animé par un sentiment de contrition qui lui restituera l'état de grâce.

Dans ses dernières allusions aux indulgences, en 1534 et en 1535, Erasme réaffirme avec détermination son opposition à la pratique courante. Il admet que les indulgences les plus anciennes ont permis un effort louable pour la construction des

(26) *Declarationes ad censuras...*, dans *L. B.*, t. IX, col. 852 C-D. Le ton est le même que dans l'*Epistola ad monachos quosdam Hispanos* (1528), dans *L. B.*, t. IX, col. 1090 C. Sur toutes ces questions, voir les réactions des uns et des autres dans MASSAUT, *Josse Clichtove, l'humanisme et la réforme du clergé*, t. II, p. 87-94, Paris, 1968.

(27) Ed. J. Coppens, dans le *Scrinium Erasmianum*, t. II, p. 607. « Praeterea quod solus Christus potest largiri plenariam relaxationem culpae et poenae. Sed haec erant praedicanda ante annos quadraginta, quum viderent tantam pecuniarum vim hisce colligi nundinis ex omnibus regionibus quum viderent redemptores et commissarios praecipere angelis Dei, ut animam pro qua numeratum esset, deferrent in coelum. » La formule habituelle « a poena et a culpa » est ambiguë sinon inexacte. Cf. PAYNE, *op. cit.*, p. 331, n. 120. Cette distinction semble ne pas avoir intéressé Erasme. Cf. MASSAUT, *La position...*, p. 251.

(28) ALLEN, *Opus*, t. V, p. 89, l. 40-42 (n° 1300), à Jérôme van der Noot, Bâle, 14 juillet 1532. La même idée est exprimée, à la même époque, dans le commentaire ajouté avec l'accord d'Erasme à l'*Eloge de la Folie* : *A. S. D.*, t. IV<sup>3</sup>, p. 124, note, Amsterdam, 1979.

églises, mais il dénonce les « faux prophètes » qui ont laissé croire aux fidèles que le pape possède une autorité sur le purgatoire et que l'argent donné aux quêteurs efface les fautes (29). Sur ces deux points il ne peut transiger et jamais il n'a varié.

Les textes que l'on vient de lire font apparaître l'étendue des connaissances théologiques de leur auteur et l'art avec lequel il les replace dans leur contexte historique. Une fois de plus, compétence et finesse s'allient chez Erasme à un grand talent d'exposition et à une réelle éloquence. Il accepte les indulgences à cause de l'autorité de l'Eglise et il reconnaît leur rôle d'adjuvants pour soulager la faiblesse de certains, mais il regrette que les indulgences n'aient pas de base scripturaire ou patristique (30) et que leurs avocats recourent à une casuistique indéfendable (31). Il déplore la fausse sécurité offerte aux mourants par les indulgences mal comprises (32), comme si elles étaient une assurance sur la vie, la vie éternelle. Enfin, il dénonce le lien de fait établi entre la rémission des peines et l'importance de l'aumône, mais il dépasse la critique des abus sans faire aucune concession au laxisme. Pour lui, la pratique des indulgences obscurcit l'enseignement évangélique de la pénitence et du pardon. Il convient donc de revenir à la prédication de « la charité qui couvre la multitude des péchés » en rendant parfaite la contrition des pécheurs (33).

On peut dire qu'Erasme admet le principe des indulgences parce qu'il ne met pas en doute le trésor des mérites du Christ, la communion des saints ou le pouvoir des clés. Il proclame la

(29) ERASME, *Ecclesiastes*, dans *L. B.*, t. V, col. 942 B-C ; *De praeparatione ad mortem*, dans *A. S. D.* t. V<sup>1</sup> (éd. A. van Heck), p. 388, l. 227-229, Amsterdam, 1977.

(30) PAYNE, *op. cit.*, p. 215.

(31) *Declarationes ad censuras...*, dans *L. B.*, t. IX, col. 852 D.

(32) L.-E. HALKIN, *Erasme et la mort*, dans la *Revue de l'histoire des religions* (sous presse), Paris, 1983.

(33) Le passage cité sur les effets de la Charité est dans *I Petr.*, IV, 8. Le jugement d'Erasme sur les indulgences ne semble pas avoir exercé une influence notable sur le développement de la piété au xvi<sup>e</sup> siècle. Dans son ensemble, la Réforme catholique considéra la voix d'Erasme comme un écho de celle de Luther et rejeta massivement ses conceptions progressistes. Il est vrai que le Concile de Trente mit un frein à la rapacité des quêteurs d'indulgences. Pour le reste, les Pères conciliaires se sont montrés aussi conservateurs que possible, affirmant solennellement la légitimité et le rôle salutaire des indulgences. Cf. DENZINGER-SCHÖNMETZER, *Enchiridion symbolorum*, n° 1835 (4 déc. 1563). J. LECLER, H. HOLSTEIN, P. ADNÈS et Ch. LEFEBVRE, *Le Concile de Trente*, t. II, p. 529-531, Paris, 1981.

miséricorde de Dieu et la médiation de l'Eglise, mais il craint tout ce qui menace la véritable piété. Pour des raisons semblables à celles de Luther, mais qui ne procèdent pas des thèses de 1517, Erasme s'oppose à un système qui justifie trop souvent la cupidité des grands et l'exploitation des faibles.

### SOMMAIRE

Erasme accepte le *principe* des indulgences, remise de la peine et non du péché, parce qu'il ne remet pas en question le trésor des mérites du Christ, la communion des saints et le pouvoir des clés. Par ailleurs, son souci pastoral lui fait craindre tout ce qui menace la piété véritable et s'écarte de l'enseignement de l'évangile ou des Pères. On comprend dès lors qu'Erasme se soit opposé à un *système* qui favorisait trop souvent l'exploitation des humbles. Le Concile de Trente, s'il a mis un frein à la rapacité des quêteurs d'indulgences, a cependant rejeté massivement les conceptions progressistes d'Erasme en la matière.